



Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents  
300 Chemin des Prés Moulin  
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY  
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché

du .....

Au .....

Le Président du SM3A,  
Bruno FOREL

### Comité Syndical du 28 octobre 2019 Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil dix-neuf, le 28 octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 octobre 2019 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Délégués présents :** Desailhoud M., Paquet X., Roseren JP., Jacquet E., Grandjacques C., Pouchot R., Laurat Y., Forestier R., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Broisin S., Bufflier D., Mœenne C., Margolliet S., Viviani F., Orsier C., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Forel B., Toletti D., Scherrer F., Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Bosson M.

**Délégués ayant donné pouvoir :** /

**Délégués titulaires excusés :** Bouchard P., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Drevon P., Allard A., Zirnheld J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala L., Caul-Futy F., Hénon C., Thomas G., Bouvet S., Grandcollot JJ., Mauris-Demourieux B., Perrillat-Amédé A., Recour P., Gaillard M., Maure S., Rosnoblet P., Ciclet JF., Savoini S., Chaffard C., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Sauthier G., Salamon G., Bosson JF., Soulat JL., Pelloux J., Pernat G., Anchisi N.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :** /

Ouverture de séance à 18h45

M. Mermin JP. est désigné secrétaire de séance.

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

D2019-05-01. Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2019-D-003 ; 2019-D-099 ; 2019-D-102 ; 2019-D-118 à 2019-D-127 ; 2019-D-129 à 2019-D-143 ; 2019-D145 à 2019-D-147 ; 2019-D-149 à 2019-D-160 ; 2019-D-162 à 2019-D-166 ; 2019-D-168 à 2019-D-169 ; 2019-D-171 à 2019-D-187 ; 2019-D-190 à 2019-D-194 ; 2019-D-196 à 2019-D-202 ; 2019-D204 à 2019-D207

D2019-05-02. Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 18 juillet 2019

#### **FINANCES LOCALES**

D2019-05-03. Fonctionnement des assemblées - DECISIONS BUDGETAIRES – Décision budgétaire modificative n°2 et modification des ACP 2018-05 et 2018-01.

D2019-05-04. DIVERS –Autorisation d'une dépense liée au départ d'une directrice générale des services.

D2019-05-05. DIVERS - Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglomération (2020 2024) - Participation et engagement du SM3A

D2019-05-06. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – action n°6B-10 « Aménagement du Torrent de Bionnassay à Saint Gervais » - Demande de subvention

D2019-05-07. SUBVENTIONS - Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes – Programmation budgétaire et participation financière du SM3A – Bilan intermédiaire et actualisation des plans de financement des fiches actions n°1, 3, 6, 7, 11 et 15 emportant modification de la délibération D2016-04-015 modifiée par délibérations D2017-01-011 et D2016-04-07

D2019-05-08. DIVERS -CONTRAT GLOBAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE - ARVE PURE 2022 – Convention d'entente ARVE PURE 2022 ACTIONS DE COORDINATION ET D'ETUDE DU SM3A (2020-2022)

D2019-05-09. SUBVENTIONS – Travaux de sécurisation des torrents affluents de l'Arve sur les communes de Magland, Sallanches, Cordon suite à la tempête du 1er Juillet 2019, restauration de la capacité d'écoulements par suppression des embâcles

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

D2019-05-010. MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché 2019-Tvx-07 lot 2 « Reconstruction de la protection de berge des Arcosses sur le Giffre à Morillon : génie écologique – végétalisation » (Action 7A08 – Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve)

#### **FONCTION PUBLIQUE**

D2019-05-011. PERSONNELS NON TITULAIRES - Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

D2019-05-012. *Autres actes de gestion du domaine public - PAPI Arve action 6B-01 et 7A-03 - Projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz - Déclaration de projet et modification du système d'endiguement SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.21 : TORRENT DE LA GRIAZ emportant de la modification de la délibération D2017-06-016*

#### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

D2019-05-013. *Action 7A-02 du PAPI Arve « Homogénéisation du niveau de protection du système d'endiguement de Gravin » Approbation du niveau de protection et de la zone protégée des systèmes d'endiguement des secteurs de Gravin et du Val d'Arve à Magland*

D2019-05-014. *Niveau de protection des systèmes d'endiguement de Samoëns Centre (SE - GIFFR-RD-SAMOE-26.95) et système d'endiguement de Samoëns plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09). - Complément à la délibération D2019-04-014 du 18 juillet 2019*

D2019-05-015. *AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES Stratégie pour la continuité piscicole du bassin versant de l'Arve 2019-2023*

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**D2019-03-01. Délégation de fonctions - Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2019-D-003 ; 2019-D-099 ; 2019-D-102 ; 2019-D-118 à 2019-D-127 ; 2019-D-129 à 2019-D-143 ; 2019-D145 à 2019-D-147 ; 2019-D-149 à 2019-D-160 ; 2019-D-162 à 2019-D-166 ; 2019-D-168 à 2019-D-169 ; 2019-D-171 à 2019-D-187 ; 2019-D-190 à 2019-D-194 ; 2019-D-196 à 2019-D-202 ; 2019-D204 à 2019-D207**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N°2019-D-003 ; 2019-D-099 ; 2019-D-102 ; 2019-D-118 à 2019-D-127 ; 2019-D-129 à 2019-D-143 ; 2019-D145 à 2019-D-147 ; 2019-D-149 à 2019-D-160 ; 2019-D-162 à 2019-D-166 ; 2019-D-168 à 2019-D-169 ; 2019-D-171 à 2019-D-187 ; 2019-D-190 à 2019-D-194 ; 2019-D-196 à 2019-D-202 ; 2019-D-204 à 2019-D-207.**

**D2019-03-02. Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 18 juillet 2019**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 18 juillet 2019.**

#### **FINANCES LOCALES**

**D2019-03-03. Fonctionnement des assemblées - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - -Décision budgétaire modificative n°2 et modification des ACP 2018-05 et 2018-01.**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°1 suivante, par chapitres :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 45 818 : Opération sous mandat - reprise berges sous ouvrages Mieussy (calamités publiques mai 2015)	2 000,00 €	Chapitre 45 818 : Opération sous mandat - reprise berges Mieussy (calamités publiques mai 2015)	2 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>

**Article 2 : Approuve la modification de l'ACPC 2018-05 « travaux restauration Foron du Chablais genevois – Purlinges Ambilly Ville la Grand », en modifiant l'échelonnement des crédits de paiements sans modifier le montant de l'autorisation de programmes comme exposé ci-après :**

AP/CP	Chapitres	Montant AP après DM2 2019	REALISE 2018	CP 2019 après BP 2019	CP 2019 après DM2 2019	CP 2020 après BP2019	CP 2020 après DM2 2019
AP-CP 2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG (Fiche action 6 du contrat de territoire)	chapitre 23 immobilisations en cours	3 336 000,00 €	84 902,07 €	1 400 000,00 €	1 486 000,00 €	1 851 097,93 €	1 765 097,93 €

**Article 3 : Approuve** la modification de l'APCP 2018-01 « Travaux Nant des Pères – Sixt-fer-à-Cheval », modifiant l'échelonnement des crédits de paiements et le montant de l'autorisation de programmes comme exposé ci-après :

AP/CP	Opération	Chapitres	Montant AP après BP2019	Montant AP après DM2 2019	CP 2019 après BP 2019	CP 2019 après DM2 2019	CP 2020 après BP2019	CP 2020 après DM2 2019
AP-CP 2018-01 : Travaux Nant des Pères - Sixt (fiche action 7A-06 du Papi de l'Arve)	2018-01	chapitre 23 travaux	860 000,00 €	774 000,00 €	840 000,00 €	754 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL AP/CP 2018-01</b>			860 000,00 €	774 000,00 €	840 000,00 €	754 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

**Article 4 : Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D2019-03-04. FINANCES LOCALES - DIVERS –Autorisation d'une dépense liée au départ d'une directrice générale des services.**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Valide** le principe d'offrir un cadeau à la Directrice Générale des services pour son départ du syndicat.

**Article 2 : Fixe** le montant maximal du cadeau à 520 €

**Article 3 : Dit que** cette dépense sera imputée sur le budget du syndicat au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies ».

**Article 4 : Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**D2019-03-05. FINANCES LOCALES - DIVERS - Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglomération (2020 2024)- Participation et engagement du SM3A**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Valide** le projet de contrat de territoire Espaces naturels sensibles d'Annemasse avec maîtrise d'ouvrage partielle du SM3A pour les fiches actions PG 1.6 et PG 5.1.

**Article 2 : Valide** le plan de financement des actions sous maîtrise d'ouvrage SM3A :

- 30 000 €HT en investissement, auxquels pourront s'ajouter une participation à la réalisation du crapauduc sous conditions (abords)
- 5 000€TTC en fonctionnement

Échelonné sur la durée du contrat (2020-2024). Ces montants seront inscrits aux budgets 2020 et suivants

**Article 3 : Autorise** le Président ou son représentant légal à signer le Contrat de Territoire ENS Annemasse Aglo et, engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre.

**Article 4 : Autorise** le Président ou son représentant légal à signer les actes subséquents, comme les conventions financières entre les différents porteurs des actions, ou encore les dépôts de dossier de subvention ;

**D2019-03-06. FINANCES LOCALES -SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - action n°6B-10 « Aménagement du Torrent de Bionnassay à Saint Gervais » - Demande de subvention**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** le plan de financement suivant pour la phase d'études tel qu'exposé au projet d'avenant du PAPI Arve 1 du territoire du SAGE de l'Arve :

PAPI du territoire du SAGE de l'Arve action 6B-10 (HT)		Etat		CD 74		Agence de l'Eau		SM3A	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Etudes (MOE, EDD, EDR, Paysage)	120 000 €	50	60 000 €	10	12 000 €	20	24 000 €	20	24 000 €
<b>TOTAL</b>	120 000 €	50	60 000 €	10	12 000 €	20	24 000 €	20	24 000 €

**Article 2 : Sollicite** l'Etat, le Département de la Haute-Savoie et l'Agence de l'Eau pour une participation financière.

**Article 3 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants.

**Article 4 :** Autorise le Président ou son représentant à modifier le plan de financement par décision sous réserve que la participation financière du syndicat ne soit pas supérieure à 20% du montant hors taxes de l'opération.

**D2019-03-07. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes – Programmation budgétaire et participation financière du SM3A – Bilan intermédiaire et actualisation des plans de financement des fiches actions n°1, 3, 6, 7, 11 et 15 emportant modification de la délibération D2016-04-015 modifiée par délibérations D2017-01-011 et D2016-04-07**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve les documents constituant le bilan à mi-parcours du Contrat vert et bleu, comprenant une analyse technico-financière des actions de la programmation initiale.

**Article 2 :** Approuve le plan de financement des 36 actions du Contrat vert et bleu actualisé à l'occasion du bilan intermédiaire et validé par le Comité de pilotage du 3 octobre 2019 emportant des ajustements d'actions pour la période 2020-2021.

**Article 3 :** Approuve la modification des fiches actions et des plans de financements des fiches actions n°1, 3, 6, 7, 11 et 15 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes sous maîtrise d'ouvrage du SM3A sur la base des justifications apportées par le bilan intermédiaire et en particulier les fiches bilan.

**Article 4 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document dans le cadre de la présente démarche.

**Article 5 :** Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Départemental de Haute-Savoie et l'Europe (FEDER), ainsi que tout autre financeur potentiel dans le cadre de la mise en œuvre des 15 actions de la programmation en maîtrise d'ouvrage SM3A.

**Article 6 :** Autorise le Président ou son représentant à solliciter d'ici la fin de contrat des réajustements de participation financière sur certaines actions auprès des différents financeurs, selon les dépenses réelles des différentes opérations depuis le bilan à mi-parcours du contrat.

**D2019-03-08. FINANCES LOCALES – DIVERS -CONTRAT GLOBAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE - ARVE PURE 2022 – Convention d'entente ARVE PURE 2022 ACTIONS DE COORDINATION ET D'ETUDE DU SM3A (2020-2022)**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'entente relative au dispositif Arve Pure 2022 déterminant les missions du SM3A et la clé de répartition du financement annuel entre les signataires comme précisé ci-après :

NOM EPCI	POPULATION RETENUE (DGF 2019)	%	PARTICIPATION ARVE PURE 2022 A COMPTER DE JANVIER 2020
CC du Genevois	47 054	11,58	8 396,89 €
Annemasse Agglomération	92 854	22,86	16 569,91 €
Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe	53 087	13,07	9 473,54 €
CC Faucigny Glières	26 971	6,64	4 813,03 €
CC Pays Rochois	28 074	6,91	5 009,96 €
CC Montagnes du Giffre	21 794	5,36	3 889,19 €
CC Cluses Arve Montagnes	54 211	13,34	9 674,07 €
CC Pays du Mont-Blanc	55 745	13,72	9 947,82 €
CC Vallé de Chamonix-Mont-Blanc	26 481	6,52	4 725,59 €
	406271		72 500,00 €

**Article 2 :** Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et autres financeurs possibles pour le poste, ainsi que pour les missions prévues pour la mise en œuvre du dispositif Arve pure 2022 (fiche action Qual 1 du contrat global).

**Article 3 :** Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**D2019-03-09. FINANCES LOCALES -SUBVENTIONS – Travaux de sécurisation des torrents affluents de l'Arve sur les communes de Magland, Sallanches, Cordon suite à la tempête du 1er Juillet 2019, restauration de la capacité d'écoulements par suppression des embâcles**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve le plan de financement suivant :

Opérations	Etat		Conseil Savoie Mont-Blanc		SM3A	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Travaux de sécurisation des torrents, enlèvements des embâcles	30	103 482 € TTC	30	103 482 € TTC	40	137 976 € TTC
344 940 € TTC						

**Article 2 :** Sollicite les financeurs présentés dans le plan de financement (Etat et le Conseil Savoie Mont Blanc), ou tout autre financeur public/privé éventuel

**Article 3 :** Autorise le Président à modifier éventuellement le plan de financement par voie de décision.

**Article 4 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants.

## COMMANDE PUBLIQUE

**D2019-03-010. COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché 2019-TVx-07 lot 2 «Reconstruction de la protection de berge des Arcosses sur le Giffre à Morillon : génie écologique – végétalisation » (Action 7A08 – Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve)**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°1 au marché n°2019-TVX-07 lot 2, dont le titulaire est l'entreprise TCHASSAGNE, concernant la réalisation des travaux de génie végétal supplémentaires pour un montant de 16 244.80€ HT (montant initial du marché : 69 898.55€ ; nouveau montant du marché : 86 143.35€)

**Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FONCTION PUBLIQUE

**D2019-03-011. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS NON TITULAIRES - Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Valide le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer la convention générale de recours service de remplacements et missions temporaires par le CDG74.

**Article 3 :** Autorise le Président toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## DOMAINE ET PATRIMOINE

**D2019-03-012. DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - PAPI Arve action 6B-01 et 7A-03 - Projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz - Déclaration de projet et modification du système d'endiguement SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.21 : TORRENT DE L**



**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Article 1 : Fusionne** les deux systèmes d'endiguement identifiés précédemment (rive droite et rive gauche) en un système d'endiguement unique « **SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.21 : TORRENT DE LA GRIAZ** » composé des digues suivantes :

- **D-GRIAZ-RD-HOUCH-0.21 : DIGUE DU TORRENT DE LA GRIAZ RIVE DROITE**
- **D-GRIAZ-RG-HOUCH-0.21 : DIGUE DU TORRENT DE LA GRIAZ RIVE GAUCHE**

; le niveau de protection et la zone protégée restent inchangés.

**Article 2 : Confirme** l'engagement du SM3A à mettre en œuvre le projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz, sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique, cet engagement valant déclaration de projet

**Article 3 : S'engage** à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'évitement, la réduction et si possible, la compensation des effets négatifs notables de projets, tels qu'exposés dans le dossier d'autorisation IOTA unique soumis à l'enquête publique, ainsi qu'à mettre en œuvre les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, tels que exposés dans le dossier d'autorisation.

**Article 4 : Prend acte** du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique unique.

**Article 5 : S'engage** à respecter les recommandations du commissaire enquêteur telles que mentionnées dans les conclusions.

**Article 6 : Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

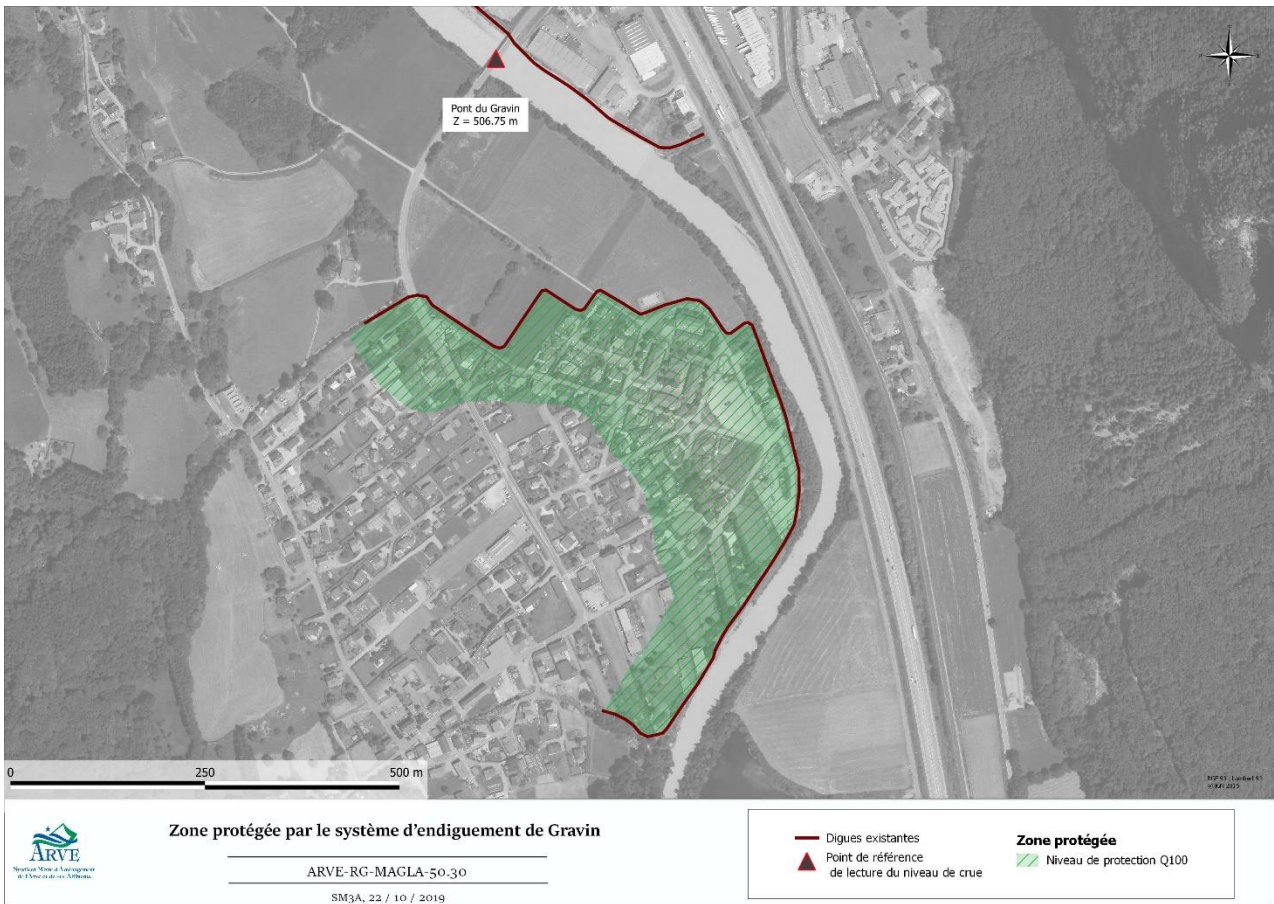
**D2019-03-013. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - Action 7A-02 du PAPI Arve**  
**« Homogénéisation du niveau de protection du système d'endiguement de Gravin »****Approbation du niveau de protection et de la zone protégée des systèmes d'endiguement des secteurs de Gravin et du Val d'Arve à Magland**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

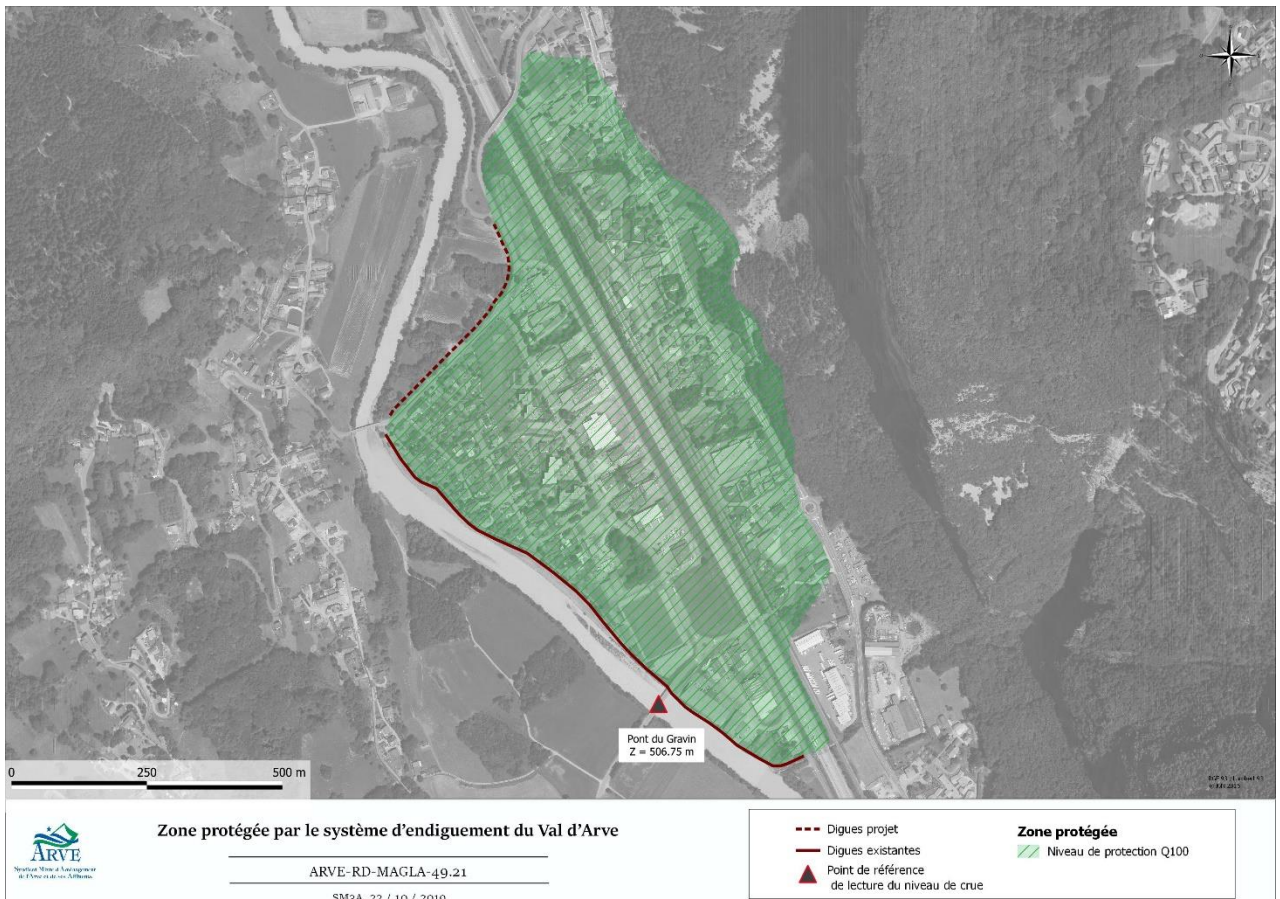
**Article 1 : Approuve** les éléments issus des études de danger, intégrées au dossier d'autorisation environnementale, permettant **en état projet** de :

- Déterminer le niveau de protection pour le système d'endiguement de Gravin (ARVE-RG-MAGLA-50.30) intégrant un niveau haut du fond du lit au sens du plan de gestion des matériaux solides de l'Arve, correspondant à une crue de période de retour cent ans (Q100), se traduisant par :
  - un débit de pointe de l'Arve au droit du pont de Gravin de 520 m<sup>3</sup>/s ;
  - une cote de l'Arve au droit du pont de Gravin de 506.75 m NGF ;et préciser la zone protégée par ce système d'endiguement comme indiquée sur la carte ci-dessous ;
- Déterminer le niveau de protection pour le Système d'endiguement du Val d'Arve (ARVE-RD-MAGLA-49.21) intégrant un niveau haut du fond du lit au sens du plan de gestion des matériaux solides de l'Arve, correspondant à une crue de période de retour cent ans (Q100), se traduisant par :
  - un débit de pointe de l'Arve au droit du pont de Gravin de 520 m<sup>3</sup>/s ;
  - une cote de l'Arve au droit du pont de Gravin de 506.75 m NGF ;et préciser la zone protégée par ce système d'endiguement comme indiquée sur la carte ci-dessous ;

**Article 2 : Sollicite** une autorisation administrative de classement en classe C pour les deux systèmes d'endiguement de Gravin (ARVE-RG-MAGLA-50.30) et du Val d'Arve (ARVE-RD-MAGLA-49.21) en état projet ;



**Délimitation de la zone protégée du système d'endiguement de Gravin (ARVE-RG-MAGLA-50.30)**



**Délimitation de la zone protégée du système d'endiguement du Val d'Arve (ARVE-RD-MAGLA-49.21)**

**D2019-03-014. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES- Niveau de protection des systèmes d'endiguement de Samoëns Centre (SE - GIFFR-RD-SAMOE-26.95) et système d'endiguement de Samoëns plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09).- Complément à la délibération D2019-04-014 du 18 juillet 2019**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Détermine** le niveau de protection pour le Système d'endiguement Samoëns Centre (SE - GIFFR-RD-SAMOE-26.95) et préciser la zone protégée par le Système d'Endiguement (SE) comme indiquée sur la carte ci-jointe correspondant à :

- un débit de pointe du Giffre au droit du pont de la RD4 de 329 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit de pointe de période de retour trente ans (Q30) du Giffre (référence hydrologie 2015) et à une cote de 694,46 m NGF intégrant le transport solide du Giffre ;
- un débit de pointe du Clévieux en aval du pont du Chevreret de 58 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit de pointe de période de retour dix ans (Q10) du Clévieux (référence hydrologie 2014) et une cote de 721,16 m NGF intégrant le transport solide du Clévieux

**Article 2 : Détermine** le niveau de protection pour le Système d'endiguement Samoëns Plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09) et préciser la zone protégée par le Système d'Endiguement (SE) comme indiquée sur la carte ci-jointe correspondant à :

- un débit de pointe du Giffre au droit du pont de la RD4 de 329 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit de pointe de période de retour trente ans (Q30) du Giffre (référence hydrologie 2015) et à une cote de 694,46 m NGF intégrant le transport solide du Giffre ;
- un débit de pointe du Clévieux en aval du pont du Chevreret de 79 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit de pointe de période de retour trente ans (Q30) du Clévieux (référence hydrologie 2014) et une cote de 721,70 m NGF intégrant le transport solide du Clévieux

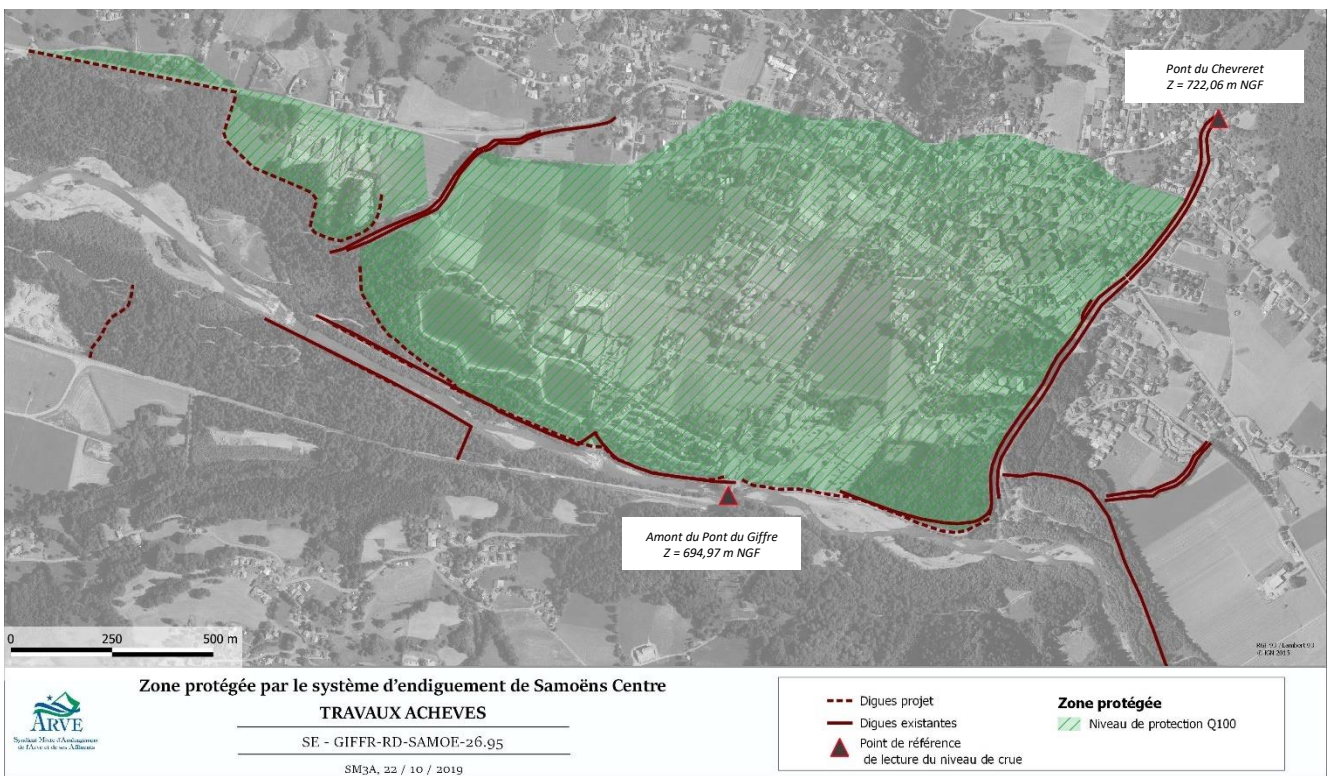
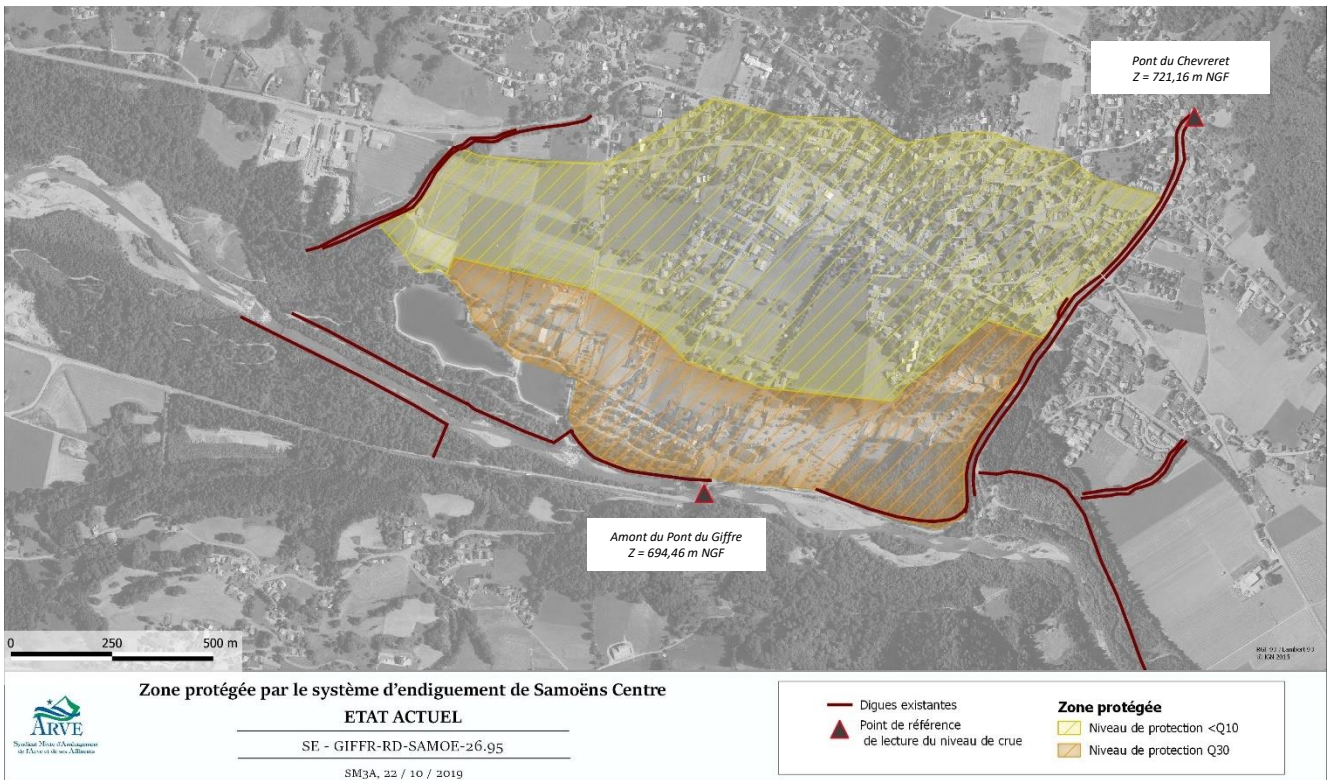
**Article 3 : Détermine** permettant en état après aménagement du Clévieux et du Giffre en aval de la confluence du Clévieux de :

- déterminer le niveau de protection pour le Système d'endiguement Samoëns Centre (SE - GIFFR-RD-SAMOE-26.95) et préciser la zone protégée par le Système d'Endiguement (SE) comme indiquée sur la carte ci-jointe correspondant à :
- un débit de pointe du Giffre au droit du pont de la RD4 de 423 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit de pointe de période de retour cent ans (Q100) du Giffre (référence hydrologie 2015) et à une cote de 694,97 m NGF intégrant le transport solide du Giffre ;
- un débit de pointe du Clévieux en aval du pont du Chevreret de 101 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit de pointe de période de retour cent ans (Q100) du Clévieux (référence hydrologie 2014) et une cote de 722,06 m NGF intégrant le transport solide du Clévieux

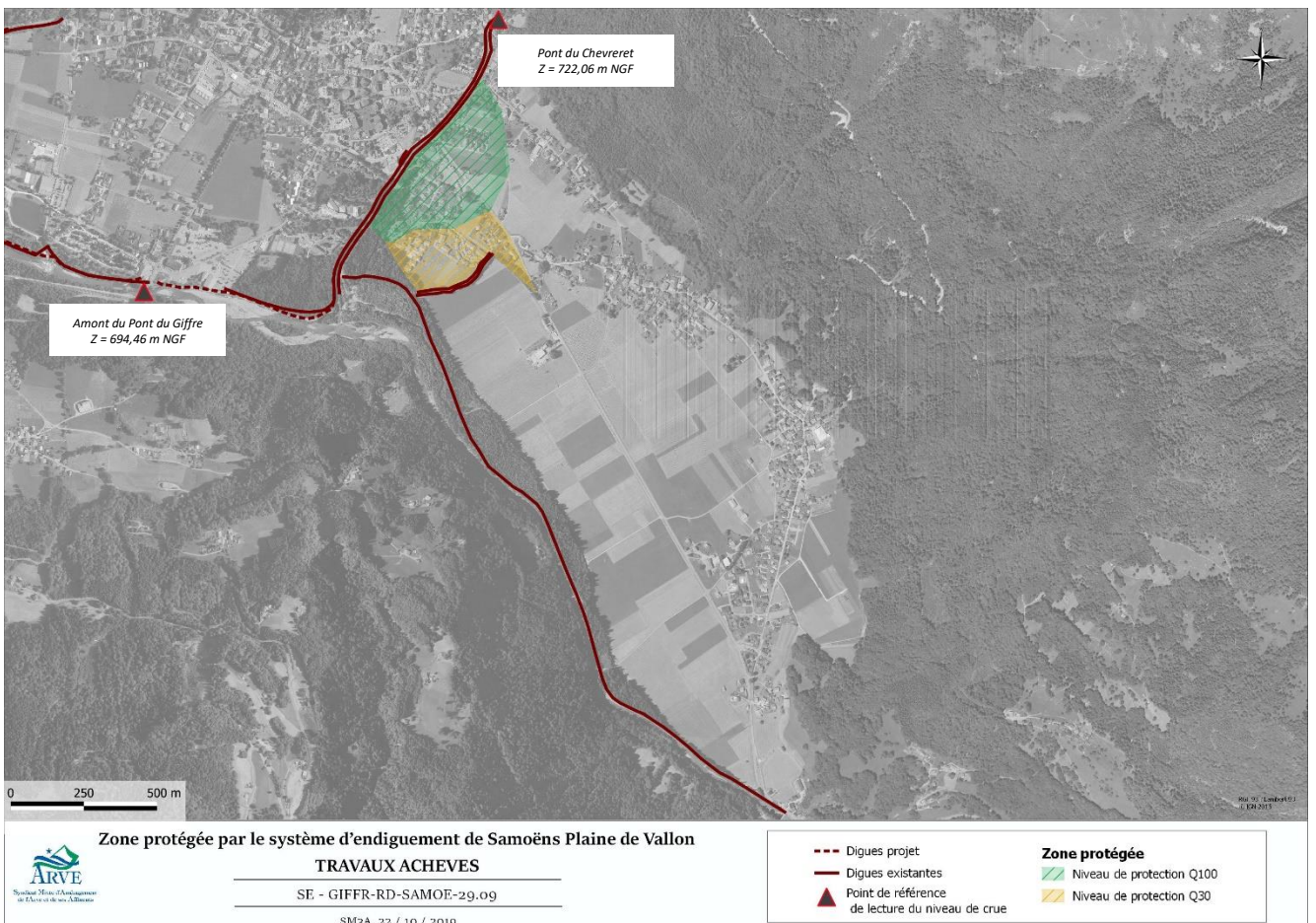
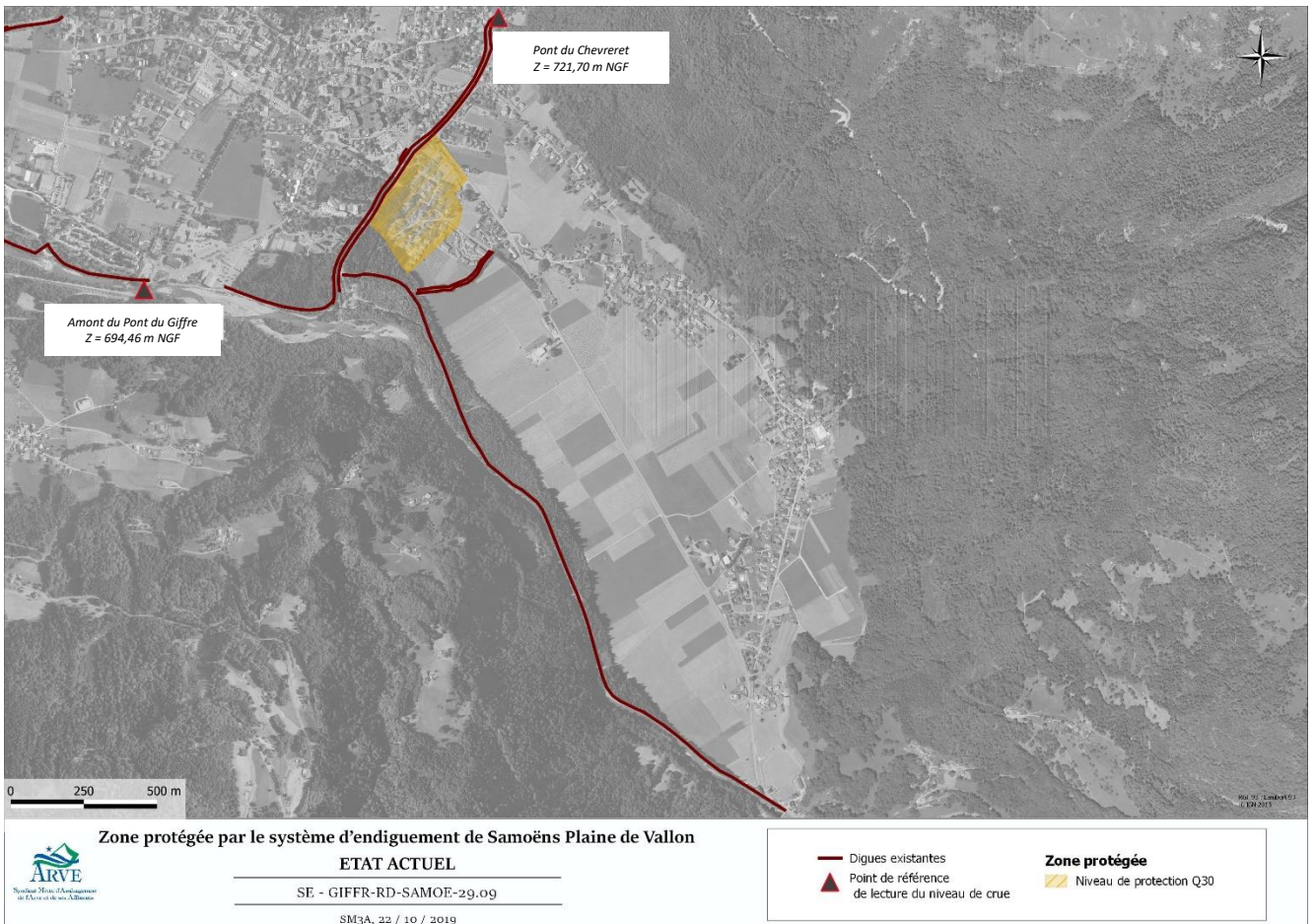
**Article 4 : Détermine** le niveau de protection pour le Système d'endiguement Samoëns Plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09) et préciser la zone protégée par le Système d'Endiguement (SE) comme indiquée sur la carte ci-jointe correspondant à :

- un débit de pointe du Giffre au droit du pont de la RD4 de 329 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit de pointe de période de retour trente ans (Q30) du Giffre (référence hydrologie 2015) et à une cote de 694,46 m NGF intégrant le transport solide du Giffre ;
- un débit de pointe du Clévieux en aval du pont du Chevreret de 101 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit de pointe de période de retour cent ans (Q100) du Clévieux (référence hydrologie 2014) et une cote de 722,06 m NGF intégrant le transport solide du Clévieux









**D2019-03-015. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES Stratégie pour la continuité piscicole du bassin versant de l'Arve 2019-2023**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve la stratégie pour la continuité piscicole du bassin versant de l'ARVE 2019-2023, qui identifie, à 5 ans, les ouvrages prioritaires identifiés dans le présent article mais aussi les moyens d'accompagnement du SM3A, selon les modalités identifiées à l'article 2 :**

Cours d'eau	ROE	Intitulé du seuil au ROE	Nombre de seuils dans la série	Intitulé stratégie	Objectif précisé dans la stratégie	Observations, remarques
Ugine	ROE55277	Seuil Confluence Arve	1	Seuils de l'Ugine aval		
Ugine	ROE55278	Buse route	1			
Ugine	ROE55283	Barrage et prise d'eau pisciculture n°2	1	Seuil pisciculture Ugine		
Menoge	ROE57991	Seuil prise d'eau	1	Seuils de la Menoge et du Foron de Fillinges		
Menoge	ROE57990	Seuil Sèche Mouille	1			
Menoge	ROE34547	Seuil amont pont D12a	1			
Foron de Fillinges	ROE54263	Bief Bonnefoy	1			
Foron de Fillinges	ROE57988	Seuil Couvette	1			
Foron du Reposoir	ROE14753	Prise d'eau scierie	1	Seuils du Reposoir	A priori seuil à restaurer, à définir selon étude globale sur le cours d'eau	7 seuils en Liste 2 à l'étude
Foron du Reposoir	ROE55229	Barrage des forces motrices du Foron	1		à définir selon étude globale sur le cours d'eau	
Foron du Reposoir	ROE14742	Seuil pisciculture	1			
Foron du Reposoir	ROE95036	Traversée couverte place de Scionzier	1			
Foron du Reposoir	ROE56376	Passage à gué	1			Pour mémoire : hors liste 2 mais sera étudié dans étude globale du Foron (nb de seuils: 5 hors liste 2)
Foron du Reposoir	ROE56375	Pont de Vallon	1			
Foron du Reposoir	ROE56374	Seuil entrée carmel	1			
Foron du Reposoir	ROE56373	pont sortie carmel	1			
Foron du Reposoir	ROE20183	Seuil canon à neige	1			
Foron du Reposoir	ROE14737	Seuil du Crozet	1		à définir selon étude globale sur le cours d'eau	
Foron du Reposoir	ROE14735	Seuil aval pont autoroute	1			
Foron du Reposoir	ROE14731	Seuil Pressy	1			

Arve	ROE31028	Seuil de l'autoroute	1 (ou 2, selon la solution)	Seuil du Pont n°4 (Cluses)		ou Seuil du Pont n°4. Ce seuil est à l'étude, la solution (changement du profil en long) pourrait potentiellement inclure le ROE 55139
Arve	ROE32440	Seuil n°4 amont STEP Passy	5	Seuils de la Cavettaz	travaux à définir suite à l'étude sur le rôle des seuils dans la stabilisation de l'autoroute. Objectif en 5 ans : définition d'un programme de travaux chiffré et temporalisé	
Arve	ROE32439	Seuil n°3 amont STEP Passy	5			
Arve	ROE32438	Seuil n°2 amont STEP Passy	5			
Arve	ROE32437	Seuil n°1 amont STEP Passy	5			
Arve	ROE39560	Seuil STEP Passy	5			
Arve	ROE31021	Seuil du Pressy	2	Seuils potentielle ment équipables pour l'hydroélectricité	Seuils en liste 2 qui seraient nouvellement équipés sur l'Arve : une obligation réglementaire serait assignée aux opérateurs hydroélectrique si équipement	A définir suite aux études en cours
Arve	ROE39555	Seuil de Pressy aval	2			A définir suite aux études en cours
Arve	ROE31015	Seuil aval confluence Giffre	1			A définir suite aux études en cours
Arve	ROE57738	Seuil STEP	1			A définir suite aux études en cours
Borne	ROE56322	Seuil amont confluence Arve	1			Au besoin, dans le cadre de la reprise du système d'endiguement
Nant de Sion	ROE14626	Pont RD19	1	Seuil du Nant de Sion		
Risse	ROE16085	Seuil Scierie	1	Seuil du Risse		Seuil de la scierie Mégevette
Bronze	ROE14771	Pont Autoroute confluence Arve	1	Confluence Arve Bronze	Vérification de la fonctionnalité de la confluence Arve Bronze suite aux travaux réalisés par ATMB, en lien avec les mesures compensatoires de la centrale de Thuet	
Les seuils qui seraient nouvellement équipés sur l'Arve pour l'hydroélectricité : une obligation sera assignée aux opérateurs hydroélectriques en cas d'équipement						

**Article 2 : Autorise** le Président à prendre attache auprès des maîtres d'ouvrage et propriétaires des ouvrages, afin de définir conjointement l'aide apportée par le SM3A selon les principes suivants :

1. Ouvrages de propriété publique :

- (Sans usage ou destiné à tenir le profil) : Maitrise d'ouvrage et financement SM3A après conclusion d'une convention avec le propriétaire public (dont convention avec l'Etat pour les seuils inclus dans le domaine public fluvial)



- (liés à un usage) : maîtrise d'ouvrage et autofinancement assurés par le propriétaire avec assistance à maîtrise d'ouvrage possible du SM3A (remboursement des frais d'ingénierie à définir sur la base d'un financement intégral du temps de travail des agents comprenant les frais de structure et coûts des prestations)
  
- 2. Ouvrages de particuliers (privés) :
  - Possibilité pour le particulier de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SM3A afin de faciliter la mise en œuvre. Par ailleurs, le SM3A s'engage à apporter dans ce cas l'autofinancement, avec demande de contrepartie au riverain (par exemple : abandon de droit d'eau, cession foncière...).
  - D'autres types d'accords moins engageants pour le SM3A, sous forme de conventionnement par exemple peuvent être définis au cas par cas avec des modalités particulières.
  
- 3. Ouvrages appartenant à une personne morale de droit privée (activité économique associée):
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage du SM3A simple, à définir sur la base d'un financement intégral venant du propriétaire
  - Maîtrise d'ouvrage partielle possible (par exemple déclenchement uniquement pour la phase d'étude de maîtrise d'œuvre ou travaux) ou complète du SM3A, à définir sur la base d'un financement intégral des frais d'ingénierie et remboursement intégral par le propriétaire des frais de maîtrise d'ouvrage exercée sous opération de mandat

Le SM3A s'engage par ailleurs à définir des modalités de suivi généraux des populations piscicoles permettant d'attester de la réussite des opérations. Ces suivis seront basés sur des méthodes simples à mettre en place, en relation avec les suivis plus poussés que le SM3A peut mettre en place de manière ponctuelle sur certains points du bassin versant, comme les dispositifs de suivis RFID dits « pit tag » et les suivis programmés dans ces documents contractuels (CTENS, Contrat global).

**Article 3 :** Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires (convention, subvention, actes notariés...) à la mise en œuvre de cette stratégie à 5 ans.

**Article 4 :** Indique que des moyens financiers annuels à consacrer à la mise en œuvre de cette stratégie pourront être débattus à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires et qu'ils seront inscrits au budget du SM3A en fonction des choix opérés.

**Article 5 :** Indique que la présente délibération sera notifiée à l'ATMB, au CD 74, ainsi qu'aux propriétaires d'ouvrages concernés aux services instructeurs et financeurs.

La séance est close à 19h45

Le Président,  
Bruno FOREL